



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04174981

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 08 -12- 2004

Pr le Greffier Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ARCOPLAN société d'architectes**

Forme juridique : Société civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5300 Seilles, Place Joseph Wauters, 14

N° d'entreprise 444651166

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Marie- GEORGE, à Seilles, en date du dix novembre deux mille quatre, enregistré à Andenne le dix-sept novembre deux mille quatre, volume 438 folio 5 case 15 Reçu vingt-cinq euros (25 L'inspecteur principal (s) A. NAVEAU, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes .

Première résolution

Conversion du capital en euros et augmentation de celui-ci

Le capital actuellement libellé en francs au montant de sept cent cinquante mille francs il est décidé de :

a. convertir celui-ci en euros soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent.

b. majorer ce capital de sept euros nonante-neuf cents, par incorporation des réserves, pour porter celui-ci à dix-huit mille six cents euros, sans création de nouvelle part.

Deuxième résolution

Modification et adaptation des statuts par adoption des textes suivants :

Il est décidé de :

* Modifier l'article 5 par le texte qui suit :

Le capital est fixé à dix huit mille six cents euros

Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans valeur nominale.

* Modifier l'article 6, par le texte suivant :

Les parts sociales sont nominatives. Un registre des parts est tenu au siège social, conformément à l'article 233 du Code des Sociétés.

* Modifier le premier paragraphe de l'article 19, par le texte suivant :

L'assemblée générale ordinaire aura lieu au siège social où à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier samedi de décembre à quatorze heures.

* Modifier le second paragraphe de l'article 21, par le texte suivant :

Conformément à l'article 268 du Code des Sociétés, les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour avec l'indication des sujets à traiter. Elles sont faites par lettres recommandées envoyées quinze jours avant l'assemblée aux associés, titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, porteurs d'obligation, commissaires et gérants.

* Remplacer le premier paragraphe de l'article 26 par le texte suivant :

Chaque part donne droit à une voix

* Modifier l'article 30, par le texte suivant :

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale

Conformément à l'article 186 du Code des Sociétés, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert-comptable.

* Modifier l'article 32, par le texte suivant

Article 32 : Comptes annuels, rapport de gestion et formalités de publicité.

Chaque année, les gérants dressent un inventaire suivant les critères d'évaluation fixés par le Roi et établissent les comptes annuels dont la forme et le contenu sont déterminés par le Roi. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que l'annexe et forment un tout.

Les comptes annuels doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Les gérants établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion.

Les comptes annuels sont déposés par les gérants à la Banque nationale de Belgique. Ce dépôt a lieu dans les trente jours de leur approbation

Sont déposés en même temps que les comptes annuels les documents, tableau et rapport visés à l'article 100 du Code des Sociétés, s'il échet.

Pour extrait analytique conforme

Mentionner sur la dernière page du Vole LB :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Déposé en même temps
Expédition du procès-verbal
Coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature